RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Canton : Bavans
Arrondissement : Montbéliard

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 9
Absents : 5
Procurations : 3
Votants : 12

Convocation adressée le :
27 juillet 2024
Convocation affichée le :
27 juillet 2024

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ÉTOUVANS

Séance du 31 juillet 2024

Délibération n°2024-46

Certifiée exécutoire par affichage le 01.08.2024,
Et par dépôt en sous-préfecture le 01.08.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Étouvans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Xavier BARTOLO, maire.

Présents : M. Xavier BARTOLO, Mme Elodie PERNOT, M. Hervé CORDIER, M. Christophe JACQUEY, Mme Delphine JAXEL, M. Gary MARINOT, M. Xavier PAITRY, M. Julien PERINET, Mme VOLLE Christine.

Absents excusés : M. PESSONNEAUX Claude, M. ROSSEZ Alexandre donne procuration à M. MARINOT Gary, M. Yves GIROLIMETTO donne procuration à M. PERINET Julien, Mme Coralie GIRARD donne pouvoir à M. BARTOLO Xavier, Mme Sylvia KATANCEVIC.

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme Delphine JAXEL

REFECTION DU MUR DU CIMETIERE D'ETOUVANS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de dérogation concernant la DETR ainsi que la réponse positive de Madame la Sous-Préfète de Montbéliard le 16.07.2024 autorisant le démarrage anticipé des travaux de réfection du mur du cimetière.

Monsieur le Maire explique le besoin de procéder à des travaux sur le mur du cimetière le long de la rue d'Ecot. Faire un simple crépi selon les professionnels ne suffirait pas, l'état de délabrement du mur étant trop avancé. Il faudrait donc envisager une démolition ainsi qu'une reconstruction.

Actuellement le devis proposé est de 25 000 euros TTC. La commission est en attente d'autres propositions.

L'objectif étant de procéder à l'engagement des travaux rapidement uniquement si une entreprise propose un devis correct. Dans le cas contraire, le projet sera reporté en même temps que le projet potentiellement pour l'année 2025 avec les travaux des allées où des devis ont déjà été demandés et qui seront également subventionnables.

Dans une optique d'avoir également accès à des subventions, Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer concernant ces demandes de travaux.

Le conseil Municipal à 12 voix pour :

APPROUVE le projet dans la limite des sommes inscrites au budget.

AUTORISE le maire à émettre toute demande de subvention en lien avec le projet

AUTORISE le maire à solliciter PMA au titre du fonds de concours pour participer au financement du projet

AUTORISE le maire à signer tout acte et document afférent.

Fait à Etouvans
Le 01 août 2024,
Le Maire,
M. Xavier BARTOLO

La secrétaire de séance
Delphine JAXEL.